



**DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2026-001
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Avenant n°4 contrat de prévoyance collective – Mutuelle Nationale Territoriale

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 5 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°118/19 en date du 20 décembre 2020 portant adhésion au contrat de groupe mutuelle « Prévoyance et Maintient de salaire » ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale un avenant n°4 au contrat de prévoyance collective, portant le nouveau taux de cotisation des garanties collectives à 2,21%.

Article 2 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations

Fait à Semoy, le 9 janvier 2026

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : 06 FEV. 2026

Publication numérique le : 06 FEV. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 045-214503088-20260109-DEC2026_001-AU

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE

Entre : **SEMOY : MAIRIE**
Adresse : 20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
45400 SEMOY

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la conclusion de la Convention de Participation,

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1^{er} janvier 2020 entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : MODIFICATION DE LA COTISATION

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Le taux de cotisation des garanties collectives mentionné au paragraphe B des Conditions Particulières est fixé comme suit :

- Groupe 2 : employeurs publics territoriaux dont l'effectif est > ou égal à 20 agents :
 - Niveau 1 : 1,01% TTC
 - Niveau 2 : 2,21% TTC
 - Niveau 3 : 3,37% TTC
 - Si le membre participant opte pour le Régime Indemnitaire :
 - Régime indemnitaire-Indemnités journalières : 0,10% TTC

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 045-214503088-20260109-DEC2026_001-AU



Article 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au **1^{er} janvier 2026**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A Orléans,

Le 12 décembre 2025

Pour le Centre de gestion
(cachet et signature)



A SEMOY ,
Le 09/01/2026

Pour le Souscripteur



A Paris,

Le 12 décembre 2025

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement

Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Athènes 75009 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000QBHEMSMEPF29
Tél : 01 42 47 23 45